

Infolettre

ASSOCIATION DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS – MONTRÉGIE

No 28 – mars 2023

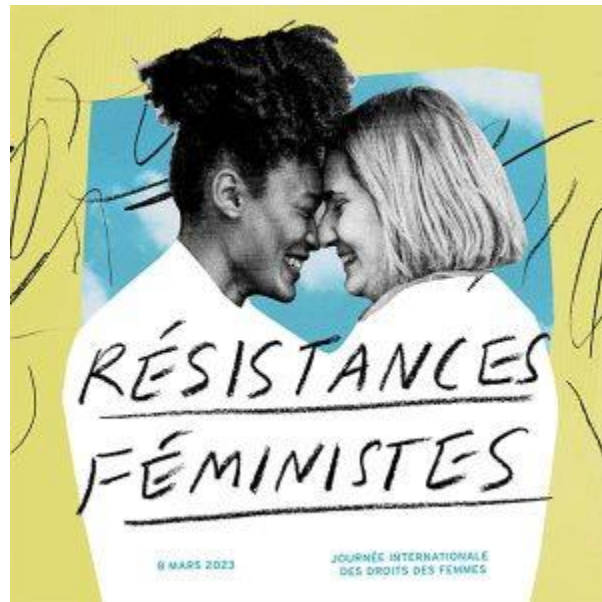
SOMMAIRE

1. MOT DE LA PRÉSIDENTE	P. 1 et 2
2. DROITS DES FEMMES	p. 2 à 8
3. MOT DE LA DIRECTRICE DES BOURSES	P. 8 à 10
4. MOT DE LA DIRECTRICE DES RÉSOLUTIONS	P. 11 à 17

1. MOT DE LA PRÉSIDENTE, LIETTE MICHAUD



Le 8 mars : Journée internationale des droits des femmes.
Droits des femmes: un long chemin parsemé d'embûches.



Le mouvement féministe a évolué et ses combats et idéaux ne sont nettement plus les mêmes. Récemment, il y eut un débat sur le féminisme dit « classique » et le féminisme « intersectionnel », une notion employée en sociologie et en réflexion politique, qui désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de stratification, domination ou de discrimination

dans une société. Le Collectif du 8 mars explique le choix du slogan en 2023 ainsi :

« un slogan comme un chant de ralliement, un appel à la lutte, des mots scandés par nos aïeules, nos sœurs et nos allié.e.s. Un slogan comme une évidence. L'amour comme acte de résistance ».

Nous savons que l'estime de soi est essentiel. L'estime de soi est, en psychologie, un terme désignant le jugement ou l'évaluation qu'une personne a de sa propre valeur. Beaucoup de femmes résilientes nous ont beaucoup aimées.es afin que nous puissions prendre notre place à notre juste valeur.

Aujourd'hui certaines femmes se battent encore pour obtenir un salaire égal à celui des hommes (en 2022, les femmes ont gagné 0,89\$ pour chaque dollar gagné par un homme), mais il ne faut pas oublier que plusieurs se sont déjà battues pour obtenir plusieurs autres droits!

Voici des choses que les femmes n'étaient pas autorisées à faire il y a 100 ans. (tiré d'un article de Tamara Gane – Sélection)

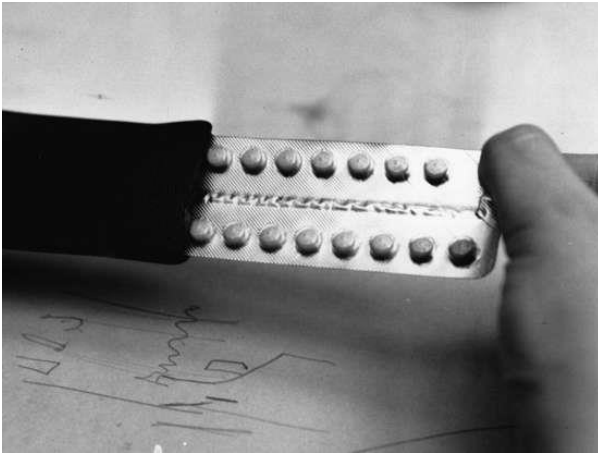
« **Le droit de vote** »



Il est aujourd'hui possible de voter dans l'isoloir pour le politicien ou la politicienne de son choix, mais il n'y a pas si longtemps, les femmes n'avaient pas le droit d'exercer ce devoir de citoyen. (Et la première députée à l'Assemblée nationale du Québec est élue en 1961.)

Après l'adoption de la conscription, le gouvernement du Canada déclare que les femmes ont mérité le droit de vote grâce à leur effort de guerre. Le 24 mai 1918, les citoyennes de 21 ans et plus qui ne sont pas exclues *en raison de leurs origines* obtiennent le droit de voter aux élections fédérales, sans égard à leur capacité à voter aux élections provinciales.

Les Québécoises doivent attendre près de 22 ans pour avoir le droit de voter aux élections provinciales. Le droit de vote leur est accordé par le gouvernement d'Adélard Godbout le 18 avril 1940. En 1960, les Premières Nations remportent à leur tour le droit de voter aux élections québécoises.



Le droit d'avorter

Aujourd'hui, les femmes sont libres d'utiliser les moyens de contraception qu'elles souhaitent, et même d'avorter si elles le désirent. Mais ça n'a pas toujours été le cas. Il fut un temps où les femmes devaient se battre pour disposer de leur propre corps... comme elles le veulent.

Au Canada, les compagnies pharmaceutiques étaient somme toute réticentes à présenter la pilule comme un contraceptif et insistaient sur le caractère thérapeutique du médicament. Il était apte à soulager les douleurs menstruelles et à réguler les cycles menstruels.

Le 10 juin 1960, le gouvernement conservateur de John Diefenbaker emboîte le pas à la FDA américaine et autorise la commercialisation de la première pilule contraceptive par la compagnie Searle. La prescription à des fins contraceptives demeure toutefois illégale jusqu'au 1er juillet 1969, alors que le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau modifie aussi le Code criminel dans le but de légaliser l'avortement en milieu hospitalier. À l'époque, un comité thérapeutique doit toutefois autoriser l'avortement après une évaluation de santé physique ou mentale de la future mère. La levée de l'interdiction de diffuser de l'information sur les méthodes contraceptives et la vente de produits contraceptifs est effective la même année.

L'avortement a été un crime au Canada jusqu'en 1988, lorsque la Cour suprême du Canada a invalidé la loi, la jugeant inconstitutionnelle. Depuis, l'avortement est légal à tous les stades de la grossesse d'une femme. L'avortement est financé par l'État en tant que procédure médicale en vertu de la Loi canadienne sur la santé. Cependant, l'accès aux services d'avortement diffère à travers le pays. Malgré sa légalisation, l'avortement demeure une des questions politiques les plus controversées de notre époque.

Il semble impensable de ne pas préciser que depuis le 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis remet en question le jugement « Roe v. Wade », qui protégeait le droit à l'avortement pour les Américaines.

Le droit de divorcer

L'année 2020 a marqué le 100e anniversaire de la légalisation du divorce au Canada.

Or, ce n'est que le 1er juillet 1968 que le gouvernement fédéral canadien de Pierre Elliott Trudeau fait adopter une loi permettant aux femmes de demander le divorce.

En cas de divorce pour cause d'adultère, la femme obtient également le droit de loger dans un domicile séparé, un droit auparavant réservé aux hommes. Au cours de la même année, le gouvernement du Québec adopte une loi qui reconnaît le mariage civil.

Le droit de porter des pantalons

Cela nous semble fou aujourd'hui, mais il fut un temps où les pantalons n'étaient pas considérés comme des vêtements appropriés pour les femmes. En fait, le port de pantalons était même parfois illégal.

C'est à la haute couture que nous devons ce changement de perception! Des années 1910 à la fin des années 1920, de grands couturiers et de grandes couturières comme Coco Chanel ont incorporé graduellement des pantalons dans leurs collections, et des vedettes de cinéma comme Marlene Dietrich en portaient avec style. (Photo de l'actrice dans sa tenue interdite par le préfet de police de Paris, Jean Chiappe, en 1933.)



Le droit de rejoindre l'armée

Si vous êtes une femme et que vous avez servi dans les forces armées, eh bien merci pour votre service!

Les femmes n'étaient pas autorisées à être des membres actifs de l'armée canadienne et bon nombre de leurs postes n'étaient pas rémunérés.

En 1941, le Canada a commencé à recruter des femmes pour un service à temps plein dans trois nouvelles organisations militaires: le Service féminin de

l'Armée canadienne, la Division féminine de l'Aviation royale du Canada, et le Service féminin de la Marine royale du Canada.

Les femmes occupaient alors des postes de commis ou d'opératrices téléphoniques et servaient comme mécaniciennes, arrimeuses de parachutes et conductrices d'équipement mobile lourd.

Garder son nom « de jeune fille »

Il fut un temps, si une femme ne prenait pas le nom de famille de son mari, ce n'était pas simplement mal vu par la société. En effet, les employeurs pouvaient refuser de produire sa fiche de paie et elle pouvait perdre son droit de vote!

Au Québec, depuis 1981, aucun changement ne peut être fait au nom d'une personne sans l'autorisation du Registre de l'état civil. Le mariage n'est plus une raison admissible pour un changement de nom. Cependant, une femme mariée avant le 2 avril 1981 maintient le droit d'utiliser le nom de son mari pour exercer ses droits civils.

Posséder une propriété si elles étaient mariées

L'une des premières étapes menant à l'égalité des Canadiennes a été la légalisation des droits de propriété des femmes mariées.

D'abord en Ontario en 1884, puis au Manitoba en 1900, la Loi sur les biens de la femme mariée donne aux femmes de ces provinces les mêmes droits juridiques que les hommes, ce qui leur permet de conclure des accords juridiques et d'acheter des biens. Les autres provinces et territoires ont lentement emboîté le pas, le Québec ayant signé la Loi en 1964.

Cependant, les progrès ont été lents. Bien que les lois sur la propriété des femmes mariées aient finalement été adoptées dans toutes les provinces, la société était encore réticente à l'idée. Il ne faut pas oublier que les femmes s'en remettent à leurs maris pour les décisions importantes à cette époque.



Le droit d'avoir des horaires de travail décents

Les femmes ont toujours été victimes de discrimination au travail. Elles endurent depuis longtemps les comportements inadéquats et le

harcèlement sexuel sur leur lieu de travail, sans raison. Il y a environ un siècle, les femmes ne bénéficiaient pas de protections légales et leurs horaires n'étaient pas réglementés.

Le début du 20e siècle voit apparaître de nouveaux métiers dits « féminins » comme celui de secrétaire et de téléphoniste. Ils s'ajoutent à ceux d'institutrices, d'ouvrières et, bien entendu, aux vocations de religieuses.

En 1910, au Québec, une loi est votée pour réduire la semaine de travail de 60 à 58 heures, avec un maximum de 10h30 par jour, en plus d'un congé le samedi après-midi. Il est aussi interdit d'employer des enfants de 14 à 16 ans sans preuve qu'ils sachent lire et écrire.

Le droit d'être membre d'un jury

En 1971, seuls le Québec et Terre-Neuve interdisent encore aux femmes d'être jurées.

La loi québécoise sera abrogée le 17 juin 1971. Le Québec permet finalement aux femmes d'agir comme jurées « après que huit femmes eurent été emprisonnées cette année-là pour avoir dénoncé la loi voulant que les jurys soient exclusivement composés d'hommes.

Participer à une grande variété de sports olympiques

Si vous êtes une admiratrice de Simone Biles, de Nadia Comaneci ou de Sylvie Fréchette, il est peut-être inconcevable pour vous de penser qu'il fut un temps où les femmes ne pouvaient pas participer aux Jeux olympiques.

Les femmes n'y ont été autorisées qu'en 1900, et représentaient moins de 3% des participants lors de ces jeux qui ont eu lieu à Paris. Il faut dire qu'à l'époque, seuls cinq sports leur étaient ouverts.

Lentement, de plus en plus de sports olympiques ont ouvert les bras aux femmes, et aujourd'hui, le Comité olympique s'efforce de faire en sorte qu'elles soient davantage incluses tout au long du processus d'organisation. »



Le droit de travailler



Le réseau des Centre de petite enfance a été mis sur pied le 23 janvier 1997 par Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation au sein du gouvernement du Québec, à partir des garderies sans but lucratif et des agences de garde en milieu familial.

Basé sur les recommandations du rapport *Un Québec fou de ses enfants* qui mettait en évidence le besoin de stimulation des tout-petits, en particulier ceux des familles plus vulnérables, le réseau défendait le principe d'un accès à la garde d'enfants pour tous. De 1997 à 2005, le nombre de places dans le réseau est passé de 55 000 à 200 000.

La politique de garde d'enfants (avec une mission éducative) a augmenté l'offre de main-d'œuvre des mères avec de jeunes enfants de façon significative d'après les études qui ont examiné le phénomène.

Pour clore ces aperçus des luttes passées, je m'inspire de l'article « Le centenaire de Madeleine Arbour » publié dans le journal *Le Devoir* du 4 mars 2023 par Odile Tremblay. En voici des extraits :



« L'autre jour, je suis allée visiter Madeleine Arbour (photo à gauche). Juste avant son centenaire, célébré vendredi dernier...

À l'approche du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, je pense à celles qui ont cassé les dalles avant nos pas. Ces femmes signataires de Refus global, entre autres. Aux

côtés de Madeleine Arbour, la danseuse et chorégraphe Françoise Sullivan, bon pied, bon oeil, est également centenaire. Muriel Guilbault, la comédienne et muse de Claude Gauvreau, se sera suicidée en pleine jeunesse. La peintre Marcelle Ferron, aux grandes verrières, Louise Renaud, peintre, danseuse et éclairagiste, sa soeur écrivaine Thérèse Renaud, la danseuse Françoise Riopelle ne sont plus parmi nous. Mais elles flottent quelque part avec leurs legs, leurs regrets, leurs fiertés, sans les plafonds de verre qu'elles ont fait tomber.

8 mars :
**Journée
internationale
des droits
des Femmes**

MARS 2023



Les festivités se poursuivent en ce Mois de la Francophonie! Le 20 mars se tiendra la Journée internationale de la Francophonie et le 22 mars la toute première Journée québécoise de la francophonie canadienne. De belles occasions pour célébrer encore votre attachement à la langue française!

3. MESSAGE DE LA DIRECTRICE DU COMITÉ DES BOURSES, DIANE TESSIER

N'oubliez pas de réserver votre place à *l'Hymne du printemps*, le 29 mars 2023. Veuillez faire un virement Interac de 10\$ à afdumonteregie@gmail.com. Notre trésorière, Anne-Lise Dupuis, inscrira votre nom sur la liste des convives. Voici le programme de la soirée :

OÙ? À l'Échoppe des fromages, 205 St-Denis, Saint-Lambert

QUAND? De 18 h 00 à 18 h 30 :

- Marie-Pier Drolet, Boursière 2022, présente ses créations.
- Les boursières du Centre professionnel Pierre-Dupuy se présentent.

De 18 h 30 à 18 h 45 :

- Valérie Bossé de la Librairie Le Fureteur parle de son métier de libraire et de ses coups de cœur.

De 18 h 45 à 19 h 30 :

- Pour votre repas : déguster les offres de L'Échoppe à partir d'une carte spéciale!

De 19 h 30 à 20 h 30 :

- Nos boursières en musique :
Élisabeth Trépanier
Kaëlla Sylvain-Néron VENEZ LES ÉCOUTER!
- Marie Nadeau-Tremblay, musicienne lambertoise professionnelle, nous parlera de son parcours de musicienne.

De 20h30 à 21 h 00 :

- Marie-Andrée Larocque nous offre mots et musique

20\$ à la porte ou 10\$ sur réservation avec paiement Interac à afdumonteregie@gmail.com en précisant la raison du paiement

Les membres auront priorité en réservant et payant avant le 22 mars

Les profits servent à financer des bourses d'études à des finissantes de secondaire 5, des étudiantes du collégial et du professionnel.

L'an dernier, nous avons réalisé un surplus de plus de 1000\$. Nous espérons encore atteindre ce montant. On compte sur vous pour participer!

Rapport du comité des bourses

- Notre collaboration avec l'Échoppe des fromages de Max Dubois se poursuit. Pour ceux et celles qui ne connaissaient pas l'endroit, laissez-moi vous le décrire brièvement. La fromagerie et son petit bistro proposent une cuisine originale à base de fromages et de produits régionaux ainsi qu'une expertise poussée dans la dégustation et l'accord des vins et fromages. D'ailleurs, la sélection des fromages est particulière en ce sens que l'offre est centrée sur les produits québécois même si pouvez retrouver les classiques français.
- Vivement le 29 mars pour notre événement levée de fonds l'Hymne au printemps Dégustations littéraires et musicales.

- Nous avons remis 2 bourses de 500\$ au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy où nous avons été accueillie chaleureusement; en carrelage, Camille Bélanger et en charpenterie-menuiserie Ève Montembeault.

Dans cette photo : Serge Caron-directeur CFP, Camille Bélanger, Diane Tessier, Ève Montembeault, Christian Lafortune. directeur adjoint.



Tout d'abord : Ève qui a démarré une carrière en coiffure et qui y a toujours trouvé son compte.

Cependant, le désir d'être une femme autonome dans ses travaux manuels l'a dirigée plus tard dans le domaine de la construction. Elle considère avoir eu les meilleurs professeurs,

compétents, encadrants et respectueux. Ils ont joué un rôle crucial dans son parcours scolaire. C'est grâce à eux qu'elle a toujours persévéré. La bourse lui servira à l'achat de bons outils. Elle considère finalement que c'est le moment de troquer ses ciseaux pour un bon marteau!

Puis, Camille, une jeune femme qui veut faire carrière dans un domaine non-traditionnel. Elle fait partie d'une cohorte où il n'y a que deux filles ce qui l'a confrontée à quelques défis. Elle a su faire sa place. Être une femme dans ce genre de domaine demande une très grande force mentale et un caractère fort afin d'être respectée. La gent masculine n'a pas été le seul obstacle lors de son retour aux études; la gestion du temps et les dépenses essentielles sont encore de grands enjeux à considérer.

La bourse servira à acheter de l'équipement pour sa trousse à outils pour être mieux préparée à entrer sur le marché du travail. Toutes les deux considèrent que les organismes pour soutenir les femmes dans les domaines non-traditionnels participent à un changement très positif.

4. MESSAGE DE LA DIRECTRICE DES RÉOLUTIONS DE LA FCFDU, MONIQUE SIROIS-KELLY

Chaque année, différentes associations à travers le Canada proposent des motions qui sont présentées au Comité national des résolutions de la FCFDU afin d'être éventuellement discutées au sein des associations locales et débattues lors de l'Assemblée générale annuelle. Les membres des associations doivent voter pour indiquer quelles résolutions ont leur aval. Cette année, vous serez convoquées le mercredi 22 mars pour adopter ou rejeter les motions lors d'une Assemblée générale extraordinaire d'AFDU Montérégie qui sera suivie d'une réunion du Conseil d'administration. Vous recevrez le lien ZOOM dans les jours précédant l'AGE. Le vote se tiendra au début de la réunion. Celles qui seront ultimement adoptées lors de l'AGA de la FCFDU seront ajoutées au Registre des politiques de la FCFDU.

Les résolutions 1 et 2 méritent d'être adoptée à l'unanimité car il s'agit d'archivage de politiques désuètes.

Résolutions proposées

Le Comité des résolutions a reçu 6 propositions de résolutions pour l'année 2022-2023.

1. Archivage de certaines politiques I – Comité de défense des intérêts de la FCFDU
2. Archivage de certaines politiques II – Comité de défense des intérêts de la FCFDU
3. La détention liée à l'immigration au Canada – FCFDU Halifax
4. Une stratégie globale de prévention des décès maternels – FCFDU Hamilton
5. Traitement équitable pour les Canadiens atteints de la maladie de Lyme chronique et d'autres maladies transmises par les tiques – FCFDU Perth et district
6. Impact des accords commerciaux internationaux – Comité des relations internationales de la FCFDU

3. Nom du club : FCFDU Halifax

Titre de la résolution : Détention des personnes migrantes au Canada

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements des provinces et territoires, à :

- 1. abolir l'utilisation des établissements correctionnels aux fins de la détention des personnes migrantes et mettre fin aux contrats provinciaux avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC);**
- 2. utiliser d'autres options de surveillance de l'immigration;**
- 3. appuyer l'adoption du projet de loi C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public.**

CONTEXTE

Introduction :

Bien que le Canada soit réputé avoir une politique progressiste en matière de réfugiés, des organisations mondiales, comme Amnesty internationale et Human Rights Watch, critiquent notre politique restrictive de contrôle des frontières qui consiste à incarcérer ces demandeurs dans des installations de détention (Amnesty internationale et Human Rights Watch, Je ne me sentais pas comme un être humain, juin 2021). En raison de préoccupations relatives à la sécurité publique ou aux risques de fuite, notre « Bienvenue au Canada » porte atteinte aux droits de la personne. Tout en maintenant les mesures de sécurité, proposer d'autres endroits de placements au lieu de centres de détention signifierait que les demandeurs sont traités avec dignité et respect. Il existe une exigence pour s'assurer que tous les organismes gouvernementaux se conforment aux recommandations déjà en place dans les documents gouvernementaux (Gouvernement du Canada, Cadre national en matière de détention liée à l'immigration) afin que les ressortissants étrangers (une personne qui n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent et qui comprend les apatrides) et les résidents permanents (toutes les personnes migrantes qui entrent au Canada avec l'autorisation du gouvernement canadien) qui arrivent à nos frontières soient traités de manière respectueuse et humaine.

Lorsque les ressortissants étrangers et les résidents permanents arrivent au Canada, il incombe actuellement à l'ASFC ou à la GRC de les placer en détention jusqu'à ce qu'ils aient terminé le processus d'immigration. La présomption veut que la personne migrante soit coupable de présenter un

risque pour la sécurité publique ou un risque de fuite. Les Centres de surveillance de l'immigration (CSI), situés à Toronto, à Montréal et à Vancouver, imposent souvent des restrictions qui limitent les droits et libertés de la personne, privant la personne sous garde de dignité et de respect. Dans les provinces où aucun centre de surveillance de l'immigration n'est disponible, les prisons locales sont utilisées. Les personnes enfermées dans les prisons sont souvent placées en isolement, de sorte qu'elles ne sont pas en contact avec les autres personnes détenues, mais doivent tout de même endurer les règles et règlements du système carcéral. Des recherches (Amnestie internationale et Human Rights Watch, Je ne me sentais pas comme un être humain, juin 2021) suggèrent que la détention dans des établissements d'incarcération a des effets néfastes, psychologiquement et physiquement, même chez les personnes qui ne présentaient aucun symptôme avant leur incarcération.

L'intention de cette résolution est de défendre les ressortissants étrangers et les résidents permanents qui arrivent au Canada, ou s'y trouvent déjà, et qui sont détenus dans un établissement pénitencier pendant qu'ils suivent le processus de détermination de leur statut.

4. Titre de la résolution : Une stratégie complète de prévention des décès maternels

Nom du club : FCFDU Hamilton

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et territoires pour établir un système national de collecte et d'échange de données désagrégées cohérentes sur les décès maternels (dépouillés de toute information confidentielle) et les accidents évités de justesse, avec les professionnels de la santé.

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse les gouvernements des provinces et territoires à promouvoir une meilleure éducation des professionnels de la santé et une meilleure éducation publique des populations de patients dans le cadre de cette initiative.

Contexte :

L'objectif de la collecte de données nationales cohérentes sur les décès maternels est de permettre aux professionnels de la santé d'appliquer des mesures pour empêcher les mères au Canada de mourir de conditions telles que l'éclampsie, qui tue moins de femmes par habitant dans les

pays disposant de meilleurs systèmes de surveillance de la santé maternelle que le Canada, et de conditions suivant l'accouchement telles que le suicide et l'homicide par violence familiale. Les défenseurs de la santé maternelle ont baptisé ce processus amélioré proposé « système de demande de renseignements confidentiels ».

Les principales causes de décès maternels varient d'un pays à l'autre (en fonction de la disponibilité des programmes ou du soutien à la grossesse et de l'accès à ces ressources). Cependant, il est largement admis que les trois principales causes de décès maternels pendant et après la grossesse sont liées aux conditions suivantes :

- saignements au moment de l'accouchement (hémorragie post-partum);
- troubles hypertensifs de la grossesse (éclampsie et éclampsie);
- infections (sepsie).

Dans les pays à revenu élevé, où les décès dus à ces conditions sont en baisse grâce à l'accès universel aux programmes de soins pendant la grossesse, les maladies cardiovasculaires, cardiovasculaires, les affections neurologiques, les caillots sanguins et les décès dus au suicide, aux homicides et à la toxicomanie sont les principales causes de décès pendant et après la grossesse.

5. Titre de la résolution : Traitement équitable pour les Canadiens souffrant de la maladie de Lyme chronique et d'autres maladies transmises par les tiques

Nom du club : FCFDU Perth et district

IL EST RÉSOLU QUE, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral et tous les organismes provinciaux concernés (gouvernements, agences de santé publique, associations médicales et collèges de médecins et de chirurgiens) à :• reconnaître les 15 lignes directrices de la CIM-11 (classification internationale des maladies, onzième révision) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de 2022, les codes de diagnostic médical pour la maladie de Lyme chronique, et ainsi reconnaître la maladie de Lyme chronique comme une maladie traitable au Canada;

- fournir un accès au traitement de la maladie de Lyme chronique (et d'autres maladies chroniques transmises par les tiques) dans le cadre de nos systèmes de soins de santé financés par l'État (par exemple,

l'Assurance-santé de l'Ontario, etc.) afin que les patients atteints de la maladie de Lyme chronique n'aient pas à payer de leur poche pour les soins médicaux;

- employer les lignes directrices de diagnostic et de traitement de l'*International Lyme and Associated Diseases Society* (ILADS) comme principales lignes directrices dans le traitement de la maladie de Lyme aiguë et chronique et des autres maladies transmises par les tiques.

IL EST RÉSOLU QUE la FCFDU presse les écoles de médecine du Canada à

- : • inclure dans leur programme d'enseignement un apprentissage complet et fondé sur des données probantes concernant la maladie de Lyme et les autres maladies transmises par les tiques;

- adopter les lignes directrices de diagnostic et de traitement de l'ILADS en tant qu'approche primaire, fondée sur des données probantes, pour le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme et d'autres maladies transmises par les tiques;

- sensibiliser les médecins et autres praticiens de la santé pour qu'ils se fient à un diagnostic clinique de la maladie de Lyme, comme le recommande Santé Canada.

Contexte :

« Pendant une grande partie de sa vie, Jane Bailey était en pleine forme physique. Mais tout a changé à l'été 2013, lorsqu'une tique s'est installée temporairement dans son canal auditif.

“Elle est restée là pendant trois jours et demi”, se souvient-elle. Lorsqu'elle l'a fait enlever, “elle avait la taille d'un haricot rouge”. Ancienne militaire, cette enseignante en biologie de 48 ans, originaire de Nouvelle-Écosse, est convaincue qu'elle souffre depuis lors de symptômes persistants de la maladie de Lyme.

Un mois après ses vacances, elle a commencé à ressentir de la fatigue, des douleurs articulaires et des palpitations cardiaques. Elle ne pouvait pas

dormir et avait du mal à se souvenir des noms. "Je pesais moins de 43 kilos (95 livres). J'étais squelettique. J'avais la peau sur les os, tous mes muscles s'atrophiaient", a-t-elle confié à l'animateur de White Coat, Black Art, le Dr Brian Goldman. "Si je parvenais à marcher, j'avais l'air d'une femme de 80 ou 90 ans, voûtée, essayant de traîner les pieds dans une douleur extrême. C'était le pire moment de ma vie."

À cette époque, Mme Bailey a commencé à faire des recherches de son côté. Il s'avère qu'elle fait partie d'un certain nombre de patients pris dans un débat controversé au sein de la communauté médicale sur la façon de traiter les cas à long terme ou chroniques de la maladie de Lyme – ou même sur l'existence même de cette maladie. » (20 septembre 2019, CBC White Coat, Black Art)

6. Titre de la résolution : Répercussions des accords commerciaux internationaux

Comité – Relations internationales

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) presse le gouvernement fédéral à utiliser les accords commerciaux internationaux comme instruments pour accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier : l'objectif 3 « bonne santé et bien-être », l'objectif 4 « éducation de qualité », l'objectif 8 « travail décent et croissance économique », l'objectif 10 « inégalités réduites » et l'objectif 12 « consommation et production responsables ».

IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral à inclure les organisations de femmes dans tous les aspects de l'élaboration et de l'évaluation des accords commerciaux internationaux du Canada.

IL EST RÉSOLU que la FCFDU presse le gouvernement fédéral à s'assurer que les accords commerciaux internationaux actuels et futurs sont utilisés comme outils pour maximiser les efforts de promotion de l'égalité des sexes, de la sécurité alimentaire et de soutien au développement économique durable.

Contexte :

Étant donné l'incidence du commerce international sur les femmes en tant que consommatrices, productrices, travailleuses et entrepreneures, il est important d'avoir une politique de la FCFDU qui reflète l'environnement actuel et les nouvelles possibilités d'influencer la politique. Cette résolution s'appuie sur la politique de 1998 de la FCFDU sur les accords internationaux de commerce et d'investissement. Dans la reprise après la pandémie de COVID-19, les accords commerciaux internationaux ont un potentiel important d'influencer la réalisation des objectifs de développement durable interdépendants (Les 17 objectifs, 2015). Les accords commerciaux ont le potentiel d'agir comme des catalyseurs pour améliorer l'égalité des sexes à l'intersection complexe des politiques sur le commerce, le développement, l'emploi, la migration et l'égalité (Gender Equality & Trade Policy, 2011).

Les programmes d'aide au développement et les institutions spécialisées dans le domaine du commerce sont de plus en plus attentifs aux questions de genre. Cela se reflète dans les activités d'organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international (ITC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)-Prospérité pour tous, et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)-Des politiques meilleures pour une vie meilleure.

CONSEIL D'ADMINISTRATION – AFDU MONTÉRÉGIE 2022-2023*

Liette Michaud, présidente

Frances Hudon, vice-présidente

Anne-Lise Dupuis, trésorière

Diane Tessier, directrice des bourses et liaison communautaire

Monique Sirois-Kelly, directrice des résolutions et liaison FCFDU

Patricia Hudon, administratrice – adhésions - événements

Jocelyne Désilets, directrice des nominations

Me Mélanie Béland, administratrice

*Jacky Scantland s'est retirée du CA, préférant contribuer en faisant du bénévolat lors des événements organisés par l'association. Merci, Jacky!

Vous lisez cette Infolettre et voulez devenir membre de l'Association des femmes diplômées des universités - Montérégie?

Remplir le formulaire sur le site Internet de l'AFDU :

<https://afdumonteregie.org/devenir-membre/>

De façon évolutive, nos collectes de fonds permettent d'offrir des bourses à des étudiantes poursuivant des études dans des programmes collégiaux techniques et préuniversitaires tout comme à des étudiantes de programmes secondaires, de formation professionnelle et de formation continue.

Des activités auxquelles sont conviées les membres sont organisées tout au long de l'année et favorisent le réseautage. L'Association est affiliée à une fédération pancanadienne (FCFDU) – fcfd.org et à une fédération internationale (GWI – Graduate Women International dont le siège social est à Genève, Suisse) – gwi.org

Nous sommes des membres également, au niveau provincial, du Conseil québécois des AFDU et au niveau régional, de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) car nous partageons des valeurs et des projets semblables – tcgfm.org . Avec elles, nous soulignons les Journées pour contrer les violences faites aux femmes (12 jours en novembre et décembre) et la Journée internationale pour les droits des femmes (le 8 mars).

Au niveau régional aussi, nous sommes membre (organisme) de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite scolaire de la Montérégie (IRCM).

Au niveau local, nous siégeons à la Table de concertation des organismes communautaires de Saint-Lambert.

Coût de l'inscription :

100 \$ (inscription annuelle) que vous pouvez payer en 4 versements*

50 \$ (étudiante) payable en 4 versements

25 \$ (membre associée – faisant partie d'une autre AFDU)

50 \$ (membre associé masculin)

200 (membre corporative et corporatif)

*La trésorière a demandé que les montants soient arrondis, ce qui explique pourquoi des montants ont connu une augmentation de 1,00\$ depuis l'Infolettre du mois de janvier 2023.

Note : il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme universitaire pour faire partie de l'AFDU Montérégie. Vous payez en faisant un Virement Interac à l'adresse courriel afdumonteregie@gmail.com

Si vous avez déjà payé votre cotisation, le renouvellement est dû le 1er mai 2023. Merci!

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064346362767>

Crédits :

Rédactrices : Liette Michaud, Diane Tessier, Diverses associations
(résolutions), Tamara Gane, Odile Tremblay

Photos : Tamara Gane, Odile Tremblay, Diane Tessier

Éditrice : Liette Michaud

POUR CONSULTER NOTRE SITE INTERNET :

<https://afdumonteregie.org/>

Fédération canadienne des femmes diplômées des universités :

<https://cfuw.org/>

Graduate Women International

<https://graduatewomen.org/>